

PROCES-VERBAL n°2025-05
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG 74
Séance du 14 octobre 2025

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Président de séance : Antoine de MENTHON

Secrétaire de séance : Claudine FAUDOT

Nombre de membres titulaires en exercice : 30

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES : 7

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG
2. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG
3. M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains, Vice-président du CDG
4. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe les Gets
5. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex
6. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier
7. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DU COLLEGE DES INTERCOMMUNALITES : 2

1. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire Thonon Agglomération
2. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président CC des Vallées de Thônes

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 8

1. Mme Véronique BOUCHIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG, ayant donné pouvoir à Mme Mireille MARTEL
2. M. Didier THEVENET, Maire de la Clusaz, ayant donné pouvoir à M. Didier EVERAERE
3. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy, ayant donné pouvoir à M. Antoine de MENTHON
4. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy, ayant donné pouvoir à M. Christophe BOCHATON
5. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier, ayant donné pouvoir à Mme Anne BLANC
6. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire CCPEVA, ayant donné pouvoir à Mme Claudine FAUDOT
7. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à Mme Franca VIVIAND
8. M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes, ayant donné pouvoir à M. Jacques DALEX

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS : 13

1. M. Serge BEL, Maire de Messery
2. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2
3. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne
4. Mme Chantal VANNON, Maire de Marnaz
5. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc
6. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret
7. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy
8. M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy
9. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses
10. Mme Maryline BOUCHÉ, Maire-adjointe d'Annemasse
11. M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74
12. M. François ASTORG, Maire d'Annecy
13. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente du SDIS 74

PERSONNES INVITEES :

- Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74
- M. Nicolas LANFROY, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74
- Mme Amélie GUILLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74
- Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départemental, excusée

QUORUM : 30/2 = 15

Présents : 9

Représentés : 8

Votants : 17

ORDRE DU JOUR
Séance du Mardi 14 octobre 2025

2025-05-22- FINANCES – Provisions pour le compte épargne-temps : ajustements suite aux mouvements 2025 et modification des montants

2025-05-23- FINANCES – Création AP/CP PRE BILLY rez-de-chaussée bâtiment A3 (budget 2025)

2025-05-24- FINANCES – Décision modificative (DM) n°1

2025-05-25- FINANCES – Modification AP/CP ZAC Pré Billy

2025-05-26- MARCHES PUBLICS – Lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du marché d'assurance des risques statutaires

2025-05-27- MARCHES PUBLICS – Lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe prévoyance

2025-05-28- MARCHES PUBLICS – Lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du marché pour la fourniture de titres repas

2025-05-29- RESSOURCES HUMAINES -Adhésion du CDG74 à la consultation pour le renouvellement du contrat groupe prévoyance

2025-05-30- ADMINISTRATION GENERALE – Avis du Conseil d'administration sur la nomination des représentants des collectivités et établissements affiliés au sein du Comité social territorial et de la formation spécialisée

Questions diverses

Bilan Comité National d'Action Sociale CNAS

Tableau des effectifs

Vidéo de présentation du CDG74

Protection fonctionnelle/responsabilité budgétaire

Conférence Régionale pour l'Emploi

Point AURA

*Après avoir procédé à l'appel et fait état des pouvoirs, Monsieur le Président a constaté que le quorum est atteint. Il a ouvert la séance à 14h00 et a désigné **Madame Claudine FAUDOT** comme secrétaire de séance.*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil d'Administration avec l'ordre du jour et la convocation. Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des remarques. En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-2,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un Compte Epargne Temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 2010-02-31 du 24 juin 2010 relative à la compensation financière (monétisation) des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps pour les agents du CDG74,

Vu la délibération n° 2023-03-26 du 29 juin 2023 relative à la constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la commission finances et perspectives.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Compte Epargne Temps (CET) permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés selon les modalités du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET induit par le remplacement d'un agent, le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation de ces jours de CET rendue possible par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 et par la délibération n° 2010-02-31 du 24 juin 2010, des provisions budgétaires ont été préalablement constituées conformément à la nomenclature M57.

Ainsi, en 2023, le CDG a constitué une provision, à hauteur du montant estimé des jours de CET monétisables pour la somme de 74.985,00 € pour 21 agents.

Cette somme a été ajustée à la baisse en 2024 à la somme de 63.120,50 € pour 21 agents.

Pour 2025, 23 agents possèdent des jours monétisables pour un montant valorisable de **67.507,00** euros selon le barème en vigueur (83 €, 100 € ou 150 € selon la catégorie statutaire au 1^{er} janvier 2025) ;

Catégorie statutaire	Montant brut / jour	Nb d'agent avec un CET	Nb d'agents avec un CET > 15 j	Nb de jours monétisables	Montant total valorisable
A	150	30	14	383,50	57 525,00
B	100	16	3	13,50	1 350,00
C	83	21	6	104,00	8 632,00
Total		67	23	501	67 507,00

Il convient donc d'augmenter la provision précédemment effectuée pour la somme de **4.386,50 €**.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'augmentation de la provision pour le financement des jours de CET des agents du CDG74 pour la somme de 4.386,50 € pour 2025,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2025,

PRECISE que cette provision sera réajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé du Compte Epargne Temps,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
Vu la délibération n°2025-04-20 du 2 septembre 2025 relative à l'acquisition d'un local au rez-de-chaussée du plot A3 au pré-Billy,
Vu l'avis de la commission finances,

Considérant le principe d'annualité budgétaire dont la procédure des AP/CP constitue une dérogation permettant d'améliorer la visibilité financière des engagements de l'établissement,

Considérant le vote d'une décision modificative du budget 2025 du CDG74 prévu lors de la réunion du conseil d'administration du 14 octobre 2025.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la procédure d'autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier qui vont se dérouler sur plusieurs exercices budgétaires. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Dans le cadre du projet d'acquisition du rez-de-chaussée du bâtiment A3 situé ZAC de Pré Billy à Annecy, Monsieur le Président propose de mettre en place un AP/CP pour ce projet qui s'étalera sur plusieurs exercices budgétaires. Les montants de l'AP et des CP pourront faire l'objet de réajustements par délibération au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Le montant de l'AP est estimé à 1.300.000,00 € TTC. La répartition des CP est estimée selon le tableau suivant :

Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
1.300.000,00 €	870.000,00 €	50.000,00 €	340.000,00 €	40.000,00 €

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la création de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour l'opération Pré Billy rez-de-chaussée du bâtiment A3 telles que présentées ci-dessus,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-01-02 du 12 février 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025,

Vu la délibération n°2025-02-07 du 17 avril 2025 relative à l'approbation du compte financier unique 2024,

Vu la délibération n°2025-03-13 du 2 juillet 2025 relative au budget supplémentaire 2025.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, propose aux membres du Conseil d'Administration d'adopter une décision modificative n°1 concernant le budget 2025, afin notamment d'ajuster les charges et recettes aux derniers événements survenus depuis le vote du budget supplémentaire.

La décision modificative présentée comprend notamment les modifications suivantes :

En section de fonctionnement :

- Une diminution des charges courantes de fonctionnement de 299.183,00 € avec notamment :
 - baisse de crédits sur la prestation de téléconsultation en médecine (intervenant extérieur) (- 40 k€)
 - baisse de crédits sur les carburants (-10 k€)
 - baisse de crédits sur les charges de copropriété (-12,9 k€),
 - baisse de crédits sur les frais de réception (-30 k€)
 - baisse de crédits sur les frais de décharges syndicales (-240 k€)
 - augmentation de crédits sur les frais de formation (IA, médiateur, +14,3 k€)
 - augmentation des crédits sur les frais d'annonces et insertion (+3,9 k€)
 - augmentation des crédits sur les frais de déménagement (mise au rebus mobilier du Val Vert +3.1 k€)
- Au niveau des charges de personnel, le chapitre 012 n'appelle pas de modification sur la fin de l'exercice.
- Une augmentation des crédits affectés aux charges de gestion courante suite à l'acquisition d'un nouvel outil pour le service conseil en organisation et l'espace info/communication (Sphinx).
- Au niveau des opérations d'ordre, une augmentation de crédits en dépenses pour la prise en compte du prorata temporis des acquisitions 2025 ainsi que l'ajustement de la provision des jours de compte épargne temps pour 2025.
- En recettes, un ajustement à la baisse sur les remboursements des rémunérations du personnel et sur les opérations d'ordre en lien avec la vente des locaux du Val vert et la reprise de la subvention perçue en 2005.
- L'équilibre de la section se fait grâce au virement à la section d'investissement qui est augmenté à hauteur de 322.968,84 €.

En section d'investissement :

- En dépenses :
 - L'ouverture de crédit sur le chapitre 21 pour l'acquisition du rez de chaussée du bâtiment A3 pour la somme de 870.000,00 €

Vu la délibération n°2022-01-01 du 28 janvier 2022 relative à la création d'un AP/CP ZAC de Pré Billy (Budget 2022),

Vu la délibération n°2022-02-13 du 1^{er} avril 2022 relative à la modification de l'AP/CP ZAC de Pré Billy (Budget 2022),

Vu la délibération n°2022-04-41 du 20 octobre 2022 relative à la modification de l'AP/CP ZAC de Pré Billy (Budget 2022),

Vu la délibération n°2023-01-02 du 19 janvier 2023 relative à la révision de l'AP/CP ZAC de Pré Billy (Budget 2023),

Vu la délibération n°2024-01-03 du 25 janvier 2024 relative à la révision de l'AP/CP ZAC de Pré Billy (Budget 2024),

Vu la délibération n°2025-01-01 du 12 février 2025 relative à la révision de l'AP/CP ZAC de Pré Billy (Budget 2025),

Vu l'avis de la commission finances,

Considérant le principe d'annualité budgétaire dont la procédure des AP/CP constitue une dérogation permettant d'améliorer la visibilité financière des engagements de l'établissement,

Considérant le vote du budget primitif du CDG74 lors de la réunion du conseil d'administration du 12 février 2025,

Considérant la fin des travaux d'aménagement,

Considérant les compléments de travaux à effectuer (ex : bornes IRVE),

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la procédure d'autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier qui vont se dérouler sur plusieurs exercices budgétaires. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Dans le cadre de l'acquisition du 44 rue du Goléron à Annecy et de la réalisation de ses aménagements intérieurs, une autorisation de programme (AP) / crédits de paiement (CP) avait été mise en place en 2022. Compte tenu de la livraison de l'ouvrage et de l'avancement des paiements des travaux d'aménagements intérieurs, il convient de revoir la durée de l'AP/CP et la répartition des crédits de paiements sur les différents exercices.

Le montant de l'AP a été voté à 9 639 516,50 € HT soit 11 567 419,80 € TTC.

À la vue de la réalisation des crédits de paiement des exercices 2022, 2023 et 2024, la répartition à venir des CP est estimée selon le tableau suivant :

- Ajout de 1.000,00 € pour l'acquisition de matériel technique (robot ménager...)
- Ajout de crédit sur la ligne des immobilisations incorporelles pour l'acquisition et la mise en place d'une nouvelle messagerie informatique et d'une plateforme d'espaces de travail partagés pour les agents du CDG74 ;
- En recettes, l'ajustement du virement de la section de fonctionnement et des opérations d'ordre ;

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2025						
Ch.	Libellés	BP 2025	POUR RAPPEL REPORTS 2024	BS 2025	DM1 -2025	Total crédits 2025
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	1 409 388,80		454 998,81	-299 183,00	1 565 204,61
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 250 000,00		-213 500,00	0,00	6 036 500,00
014	Atténuations de produits					0,00
65	Autres charges de gestion courante	185 125,00		2 000,00	7 385,00	194 510,00
66	Charges financières	97 098,21		0,00	0,00	97 098,21
67	Charges exceptionnelles	3 000,00		0,00	0,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	2 384 149,64		0,00	322 968,84	2 707 118,48
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	539 375,00		0,00	24 386,50	563 761,50
	Total dépenses de fonctionnement	10 868 136,65	0,00	243 498,81	55 557,34	11 167 192,80
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	8 105 838,00		0,00	0,00	8 105 838,00
74	Dotations et Participations	221 800,00		0,00	0,00	221 800,00
75	Autres produits de gestion courante	520,00		0,00	0,00	520,00
77	Produits exceptionnels	3 000,00		0,00	0,00	3 000,00
013	Atténuations de charges	117 500,00		0,00	-40 000,00	77 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	19 478,65		0,00	95 557,34	115 035,99
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 400 000,00		243 498,81	0,00	2 643 498,81
	Total recettes de fonctionnement	10 868 136,65	0,00	243 498,81	55 557,34	11 167 192,80
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	3 943 840,00		0,00	0,00	3 943 840,00
20	Immobilisations incorporelles	19 000,00	5 280,00	0,00	39 600,00	63 880,00
21	Immobilisations corporelles	164 480,00	1 029,60	-11 000,00	872 500,00	1 027 009,60
23	Immobilisations en cours	1 849 301,30		0,00	-660 302,00	1 188 999,30
27	Autres immobilisations financières					0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	19 478,65		0,00	95 557,34	115 035,99
	Total dépenses d'investissement	5 996 099,95	6 309,60	-11 000,00	347 355,34	6 338 764,89
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	460 000,00		-11 000,00	0,00	449 000,00
13	Subventions d'investissement	216 500,00	216 500,00	0,00	0,00	433 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	40 000,00		0,00	0,00	40 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 384 149,64		0,00	322 968,84	2 707 118,48
024	Produits des cessions d'immobilisation	2 822 028,43		0,00	0,00	2 822 028,43
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	539 375,00		0,00	24 386,50	563 761,50
001	Excédent d'investissement reporté	2 202 004,11		0,00	0,00	2 202 004,11
	Total recettes d'investissement	8 664 057,18	216 500,00	-11 000,00	347 355,34	9 216 912,52

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la décision modificative n°1 pour l'exercice 2025,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés (notamment l'article 26 précité) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1414-2 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le CDG74 avait souscrit, pour le compte des collectivités qui l'avaient mandaté, un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels des collectivités et établissements publics du département, ce contrat, attribué à la compagnie d'assurance GROUPAMA accompagnée du courtier SIACI SAINT HONORE a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023 et arrivera à échéance le 31 décembre 2026,

Considérant qu'il convient, afin de poursuivre ce service, de lancer un appel à concurrence en vue de la souscription d'un nouveau contrat,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG74 peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements publics du département un contrat d'assurance des risques statutaires à adhésion facultative.

A ce jour, le contrat groupe a été souscrit par :

- 210 collectivités pour les agents relevant de la CNRACL, couvrant 5 775 agents,
- 150 collectivités pour les agents relevant de l'IRCANTEC, couvrant 1 475 agents.

Afin d'assurer une procédure de passation dans un délai permettant aux collectivités nouvelles entrantes de rejoindre l'offre du CDG74, il est nécessaire que le nouveau marché soit attribué avant fin juin/début juillet 2026. Pour cela, la nouvelle consultation doit être lancée en début d'année 2026.

Pour cette consultation, le CDG74 se fera assister par une assistance à maîtrise d'ouvrage.

La procédure retenue, compte tenu de l'incertitude pesant sur le nombre de collectivités et le volume d'agents qui au final seront adhérents à ce nouveau contrat, est une procédure formalisée avec négociation.

La durée du marché est de 48 mois, du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030.

Le montant estimatif sur la durée totale du marché est de 25 millions d'euros.

Montant de l'AP		11 567 419,80 €		
CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 Création d'une année supplémentaire
4 804 819,45 €	2 501 618,77 €	2 411 680,28 €	1 749 301,30 €	100 000,00

Le financement de l'opération serait assuré de la manière suivante :

Montant global de l'AP	11 567 419,80 €
Revente MFPT (1er et 2ème étage)	1 930 501,93 €
Revente RDC (service emploi)	276 526,50 €
Revente Salle des conférences	110 000,00 €
Revente PST	606 000,00 €
Subventions	866 000,00 €
FCTVA	1 897 519,54 €
Emprunt	3 596 000,00 €
Fonds propres	2 284 871,83 €

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la modification de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour l'opération ZAC de Pré Billy telles que présentées ci-dessus,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L827-7 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national entre organisations syndicales et employeurs territoriaux du 11 juillet 2023 dont le texte reste en attente de transposition dans la loi mais considérant la proposition de loi relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux adoptée en 1^{ère} lecture par le Sénat le 02 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable du CST placé auprès du CDG74 en date du 29 septembre 2025.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'administration que depuis le 1er janvier 2025, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer financièrement à la couverture Prévoyance de leurs agents à hauteur de 07 euros bruts minimum par mois et par agent suite à la publication de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, codifiée à l'article L 827-1 du Code Général de la Fonction Publique, et du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 soit par un contrat collectif soit par le biais de la labellisation.

Il précise toutefois qu'au niveau national, moins de la moitié des agents de la FPT sont aujourd'hui couverts par une protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance, c'est-à-dire contre les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès. S'agissant du contrat en cours avec la MNT, 100 collectivités ont adhéré soit 5 870 agents couverts pour un potentiel de 10 907 agents. Le taux de mutualisation est de 53.8 %.

En vertu de l'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont compétence pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent. Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Haute-Savoie et leurs agents dans un seul et même contrat, celles-ci pouvant toutefois également mettre en place une convention de participation via une procédure de mise en concurrence interne à la collectivité.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du marché d'assurance des risques statutaires,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L452-42,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25, alinéa 6,

Considérant qu'il convient, afin de poursuivre le service de fourniture de titres repas, de lancer un appel à concurrence en vue de la souscription d'un nouveau contrat,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les dépenses d'action sociale à destination des fonctionnaires font partie des dépenses obligatoires des collectivités. Celles-ci déterminent librement le type des actions et le montant des dépenses qu'elles entendent y consacrer. Pour cela, elles peuvent confier à titre exclusif ou non la gestion des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations loi 1901 nationales ou locales. Elles peuvent également recourir à des prestataires privés.

Sur demande des collectivités et établissements, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent. Un tel dispositif permet aux collectivités et établissements de bénéficier pour leurs agents de prestations d'action sociale mutualisées en limitant notamment leurs frais de gestion. Le CDG74 dispose depuis 2023 d'un marché pour la fourniture de titres restaurants qui se termine le 31 décembre 2026. Actuellement, 94 collectivités ou établissements, dont le CDG74, ont souscrit au contrat proposé par la société Edenred.

Afin de poursuivre le soutien des collectivités du département dans l'action sociale au profit de leurs agents, vecteur d'attractivité, le Président propose de lancer une procédure formalisée pour le renouvellement du marché titres restaurants.

Procédure : appel d'offres ouvert.

La durée du marché est de 48 mois, du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030

Le montant estimatif sur la durée du marché est de 20 millions d'euros.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le CDG74 à lancer une consultation pour le renouvellement du marché titres restaurants au profit des collectivités et établissements du département et pour lui-même,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

Le CDG74 possède un contrat groupe qui a fait l'objet d'un avenant de reconduction d'un an et qui se termine le 31 décembre 2026. Le CDG74 a décidé de renouveler sa démarche de protection sociale et ainsi de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Ce contrat sera conclu pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2027, jusqu'au 31 décembre 2032.

Le planning prévoit de laisser aux collectivités et établissements publics jusqu'à la fin du mois de janvier 2026 pour donner mandat au CDG74 pour cette consultation, après avis du CST, étant précisé que la collectivité/l'établissement conserve la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation à l'issue de la procédure de consultation, selon les tarifs proposés. La publicité de cette consultation sera lancée au 1^{er} trimestre 2026. Une phase de négociation aura lieu courant mai pour une attribution définitive au mois de juin. La convention de participation prévoyance prévue par les textes sera présentée aux collectivités et établissements publics du département pendant l'été 2026.

La nouvelle convention de participation couvrira à minima les risques incapacité de travail et invalidité permanente et en option tout ou partie des risques perte de retraite, décès et perte totale et irréversible d'autonomie.

Pour ce renouvellement et compte tenu de la technicité de ce dossier, le CDG74 fera appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage qui l'accompagnera tout au long de la procédure.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le CDG74 à lancer une procédure de mise en concurrence négociée pour le renouvellement de la convention de participation Prévoyance pour les années 2027 à 2032 au profit des collectivités et établissements du département et pour lui-même,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°2025-05-27 du 14 octobre 2025 du conseil d'administration du CDG74 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

Vu l'avis favorable du comité technique placé auprès du CDG74 en date du 29 septembre 2025.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie ;

Monsieur le Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'administration que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Depuis le 1er janvier 2025, les collectivités en leur qualité d'employeur doivent rembourser une partie des cotisations des agents à une complémentaire prévoyance. La participation peut consister en une prise en charge partielle des cotisations à un organisme de prévoyance auquel l'agent a individuellement souscrit. Elle peut aussi consister en un contrat collectif. L'adhésion au contrat collectif peut être facultative ou obligatoire. Le montant de la participation est au minimum de 7 € par mois. La collectivité peut accorder une participation supérieure.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles R252-30 et suivants ;

Vu la délibération n°2022-02-21 du 1^{er} avril 2022 fixant à 10 le nombre de représentants titulaires du personnel du CST, après consultation des organisations syndicales,

Vu la délibération n°2022-04-44 du 20 octobre 2022 instaurant une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST,

Vu la délibération n°2025-01-05 en date du 12 février 2025, portant avis du Conseil d'administration du CDG74 sur la nomination des représentants des collectivités et établissements affiliés au sein du CST et de la formation spécialisée,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie n°2025-AG-01 du 14 février 2025, portant désignation des représentants des collectivités et établissements au Comité Social territorial,

Considérant que les textes ci-dessus prévoient que l'avis des membres du Conseil d'Administration est requis, avant nomination des représentants par arrêté dont le projet est annexé à la présente délibération,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la composition du CST a été fixée par la délibération du 1^{er} avril 2022. Il est composé de 10 membres titulaires et de 10 représentants suppléants.

Monsieur Jean-Marc Bouchet, Maire de Villy-le-Bouveret a proposé d'être remplacé par une Adjointe, Madame Bernadette Cruz, pour assurer son remplacement en raison d'un manque de disponibilité. Il convient donc de nommer un nouveau titulaire pour représenter les collectivités et établissements parmi les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de 50 agents.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable au projet de désignation présenté par le Président du Centre de gestion.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Haute-Savoie et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le CDG74 a décidé de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Ce contrat sera conclu pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2032. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les modalités et les conditions tarifaires de l'offre retenue seront présentées aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être inférieure à 7 euros ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du CST.

Pour rappel, actuellement le CDG74 verse une participation par agent de :

- 20 € par mois pour la prévoyance,
- 15 € par mois pour la santé,

Il est prévu une majoration mensuelle de 2 € pour les travailleurs en situation de handicap pour chacun des risques couverts.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe prévoyance que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie va engager,

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie à compter du 1^{er} janvier 2027,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS ET CONVENTIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration la liste des 17 décisions et conventions signées depuis le 02 septembre 2025 par délégation du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration en prend acte.

*Monsieur le Président annonce que la prochaine réunion du Conseil d'administration est prévue le
Jeudi 27 novembre au CDG 74*

Liste des 9 délibérations votées à l'unanimité :

2025-05-22- FINANCES – Provisions pour le compte épargne-temps : ajustements suite aux mouvements 2025 et modification des montants

2025-05-23- FINANCES – Création AP/CP PRE BILLY rez-de-chaussée bâtiment A3 (budget 2025)

2025-05-24- FINANCES – Décision modificative (DM) n°1

2025-05-25- FINANCES – Modification AP/CP ZAC Pré Billy

2025-05-26- MARCHES PUBLICS – Lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du marché d'assurance des risques statutaires

2025-05-27- MARCHES PUBLICS – Lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe prévoyance

2025-05-28- MARCHES PUBLICS – Lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du marché pour la fourniture de titres repas

2025-05-29- RESSOURCES HUMAINES - Adhésion du CDG74 à la consultation pour le renouvellement du contrat groupe prévoyance

2025-05-30- ADMINISTRATION GENERALE – Avis du Conseil d'administration sur la nomination des représentants des collectivités et établissements affiliés au sein du Comité social territorial et de la formation spécialisée

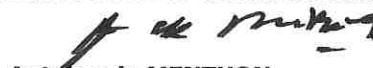
Fait à ANNECY, 17 octobre 2025

Le secrétaire de séance,

Claudine FAUDOT



Le Président du Centre de Gestion de la FPT,



Antoine de MENTHON

